



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Dont procurations : 6

OBJET : Acquisition AH 557-558-559 sente cimetière

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE
SEGUI - BERTONA - SPOSITO - ROYBON - IDELON - LITAUD - JANON -
RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE

Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO

Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI

Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD

Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA - BOULAÏD - SOLEILHAC - PEREZ GIRALDEZ
BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Invité par Madame le Maire, Monsieur Alexandre Ecosse, Adjoint à l'aménagement et à l'urbanisme, expose à l'Assemblée qu'il convient de régulariser l'acquisition des parcelles cadastrées AH 557, AH 558 et AH 559 pour une contenance totale de 00ha01a67ca par voie amiable.

Monsieur Ecosse rappelle que ces parcelles, qui constituent une partie de la sente piétonne du cimetière, ont fait l'objet d'une préemption par la commune en 2018, par décision n°2018-10-03 à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner n°0383321820043.

Cette préemption n'ayant pu aboutir à un acte notarié, il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition par voie amiable de ces parcelles qui appartiennent à :

- M. Albert VIVIER domicilié 930 Chemin de la Muronnière 38840 ST LATTIER
- Mme Simone PENON domiciliée Les Fougères 60 Impasse des Anémones 38250 VILLARD DE LANS
- M. Michel PENON domicilié 77 à 81 Boulevard Michel Perret 38210 TULLINS
- M. Jacques PENON domicilié 648 route des Ferrières 38470 L'ALBENC

Acte publié et certifié
exécutoire le

29 MARS 2023

- M. Pierre PERRIN domicilié 62 Impasse de la Treille 38140 RIVES
- Mme Monique PERRIN domiciliée 72 Impasse de la Treille 38140 RIVES
- Mme Josianne PERRIN domiciliée 25 lotissement Les Charmilles 1 - 07800 CHARMES SUR RHONE
- Mme Jeanine PERRIN domiciliée 160 rue du Château 38660 LA TERRASSE
- M. Michel PERRIN domicilié 5 lotissement la Chagne 80 rue des Tisserands 38850 CHARAVINES
- M. Jean-Claude PERRIN domicilié 15 rue de Courtonne 14000 CAEN
- Mme Annie PERRIN domiciliée 623 route du Massot 38500 COUBLEVIE
- Mme Jacqueline PERRIN domiciliée 512 chemin de Châtanais 38110 LA BATIE MONTGASCON
- Mme Nelly PERRIN domiciliée Prés des Cieux – Bâtiment A – 2 rue du Docteur Marmonnier 38140 IZEAUX
- Mme Danielle CUGERONE domiciliée 3 rue Général Rambaud 38500 VOIRON
- Mme Mireille CUGERONE domiciliée 36 rue Séraphin Martin 38430 MOIRANS
- M. Jean-Luc CUGERONE domicilié 25 rue de la République 38210 TULLINS
- Mme Beverly RILEY domiciliée 81 rue de la Maladrerie 26110 NYONS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ACQUERIR par voie amiable** les parcelles cadastrées AH 557, AH 558 et AH 559 pour une contenance totale de 167m².
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document se rapportant à cette affaire.
- **DE DIRE QUE** les parcelles cadastrées AH 557, AH 558 et AH 559 sont acquises au prix de 2738 € (DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE HUIT EUROS).

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mars 2023
- Publié le : 29 mars 2023



Acte publié et certifié
exécutoire le
29 MARS 2023

Délibération n°2023-03-02
A-G

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Dont procurations : 6

OBJET : Mise en place de la carte d'achat public

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE
SEGUI - BERTONA - SPOSITO - ROYBON - IDELON - LITAUD - JANON -
RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE

Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO

Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI

Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD

Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA - BOULAÏD - SOLEILHAC - PEREZ GIRALDEZ
BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire explique qu'il serait souhaitable de mettre en place une carte d'achat au sein des services de la commune, outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement de certains achats.

Ce dispositif repose sur l'utilisation de cartes bancaires à autorisation systématique remises à des porteurs. Cela permettra la réalisation d'achats directement auprès de fournisseurs référencés par la commune de Renage, comme la SNCF par exemple.

Il doit s'agir de biens montant correspondant à des besoins tels que fournitures de bureau, petits équipements, restauration, achat d'alimentation... Il peut s'agir également d'achat à distance (achat en commerce électronique).

Le principe de la carte d'achat est donc de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il est proposé de doter certains services de la commune de Renage d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes la solution carte d'achat pour une durée de 3 ans.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes mettra à disposition de la commune les cartes d'achat des porteurs désignés. La commune procédera via son règlement à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'Epargne Rhône Alpes mettra à disposition de la commune au maximum 2 cartes d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la commune.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectué par les cartes d'achat est fixé à 70 000€ pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la commune toute créance née d'une commande exécutée par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

L'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Le service financier de la commune paiera ses créances dans un délai de 30 jours.

La cotisation annuelle est de 40 € par carte d'achat et de 0.25 % par transaction de frais de gestion

L'abonnement annuel de l'entité est de 100€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE VALIDER** la mise en place de cartes d'achat et de contracter cette solution auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes ;
- **D'AUTORISER** et mandater Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mars 2023

- Publié le : 29 mars 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Dont procurations : 6

OBJET : Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI – ECOSSE SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON – IDELON – LITAUD – JANON – RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE

Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO

Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI

Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD

Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Invité par Madame le Maire, Monsieur Ronald Bassey, Adjoint délégué à la petite enfance et à la vie scolaire, rappelle que les tarifs de restauration scolaire et de périscolaire n'ont pas évolué depuis 2016. En conséquence, il propose de les augmenter de 5% en moyenne en fonction des quotients familiaux.

QUOTIENT FAMILIAL / Prix en euros	0 à 381	382 à 533	534 à 686	687 à 838	839 à 938	939 à 1300	1301 à 1500	1501 à 2000	Supérieur à 2001	Adultes
Restauration par repas	2.35	2.60	2.80	3.10	3.40	3.80	4.20	4.55	4.95	5.25
Périscolaire par heure	0.70	0.90	1.05	1.20	1.35	1.55	1.75	1.95	2.20	

Acte publié et certifié
exécutoire le

29 MARS 2023

Pour les extérieurs, le tarif sera modifié en fonction des tranches de quotients familiaux suivants :

QUOTIENT FAMILIAL / Prix en euros	0 à 533	534 à 838	839 à 1300	1301 à 2000	Supérieur à 2001	Adultes
Restauration par repas	4.00	4.25	5.50	5.75	6.00	6.50
Périscolaire par heure	1.50	1.75	2.00	2.25	2.50	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

☞ **D'APPLIQUER** les tarifs susvisés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mars 2023
- Publié le : 29 mars 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Dont procurations : 6

OBJET : Approbation du Compte de gestion - Budget commune

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle polyvalente Jean Aluigi, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE - SEGUI - BERTONA - SPOSITO - ROYBON - IDELON - LITAUD - JANON - RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE

Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO

Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI

Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD

Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA - BOULAÏD - SOLEILHAC - PEREZ GIRALDEZ - BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) et ce **avant le 30 juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Acte publié et certifié
exécutoire le

29 MARS 2023

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,



The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE RENAGE ISERE' with a central emblem. Overlaid on the seal is a blue ink signature that reads 'Amélie GIRERD'. Below the signature, the name 'Amélie GIRERD' is printed in a bold, black, sans-serif font.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mars 2023
- Publié le : 29 mars 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Dont procurations : 6

OBJET : Approbation du compte de gestion gendarmerie

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI – ECOSSE
SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON – IDELON – LITAUD – JANON –
RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE

Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO

Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI

Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD

Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ
BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) et ce **avant le 30 juin** de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion **retrace les opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Acte publié et certifié
exécutoire le

29 MARS 2023

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'appelle pas d'observation,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au
- 31 décembre 2022;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mars 2023
- Publié le : 29 mars 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 14

Dont procurations : 6

OBJET : Comptes Administratifs 2022 du Budget principal Commune et du Budget annexe Gendarmerie

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE
SEGUI - BERTONA - SPOSITO - ROYBON - IDELON - LITAUD - JANON - RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE

Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO

Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI

Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD

Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA - BOULAÏD - SOLEILHAC - PEREZ GIRALDEZ
BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Monsieur Bruno Coronini est élu à l'unanimité Président de séance. Madame le Maire, Amélie Girerd, rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Après avoir présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe, Monsieur Bruno CORONINI.

1° Donne acte au Conseil municipal de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Acte publié et certifié
exécutoire le

29 MARS 2023

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		783 742.11		428 610.62		1 212 352.73
Opérations de l'exercice	2 876 669.10	2 392 777.56	3 611 772.54	3 822 143.32	6 488 441.64	6 214 920.88
Résultats de clôture N	483 891.54			210 370.78	483 891.54	210 370.78
<i>Restes à réaliser</i>	<i>984 788.68</i>					
TOTAUX CUMULES	2 876 669.10	3 176 519.67	3 611 772.54	4 250 753.94	6 488 441.64	7 427 273.61
RESULTATS DEFINITIFS		299 850.57		638 981.40		938 831.97

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE GENDARMERIE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		91 520.85		74 465.89		165 986.74
Opération de l'exercice	44 109.78	5 178.54	254 834.55	234 976.85	298 944.33	240 155.39
Résultats de clôture N	39 931.24		19 857.70		58 788.94	
<i>Restes à réaliser</i>	<i>0.00</i>					
TOTAUX CUMULES	44 109.78	96 699.39	254 834.55	309 442.74	298 944.33	406 142.13
RESULTATS DEFINITIFS		52 589.61		54 608.19		107 197.80

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes d'entrée et du bilan de sortie, pour les deux budgets

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Après la sortie de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote et arrête les Comptes administratifs des budgets Commune et Gendarmerie tels qu'énumérés ci-dessus.

Ainsi fait les jours mois et ans susdits,

Le président de séance,
Bruno CORONINI



- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mars 2023

- Publié le : 29 mars 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Dont procurations : 6

OBJET : Affectation des résultats d'après le Compte Administratif 2022–
Budget Commune 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI – ECOSSE
SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON – IDELON – LITAUD – JANON –
RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE

Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO

Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI

Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD

Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ
BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal de la Commune ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/21	428 610.62€
Résultat de l'exercice 2022	210 370.78€
Résultat de fonctionnement du SIB	-17 754.48€
Total à affecter	621 226.92€

Acte publié et certifié
exécutoire le
29 MARS 2023

Après avoir entendu la proposition de reprise des résultats 2022 au Budget Primitif 2023 comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	168 500.00€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	452 726.92€
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	299 850.57€
Résultat d'investissement du SIB	58 122.59€
Total à affecter en report en investissement (compte 001)	357 973.16€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** la reprise des résultats ci-dessus.

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mars 2023
- Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
038-213803323-20230321-FINANAFPECRESUL-DE
Reçu le 29/03/2023



Acte publié et certifié
exécutoire le

29 MARS 2023

Délibération n°2023-03-08
A-G

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Dont procurations : 6

OBJET : Affectation des résultats d'après le Compte Administratif 2022 –
Budget Annexe Gendarmerie

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,
Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT – BASSEY - DONNET – PONZONI – ECOSSE
SEGUI - BERTONA – SPOSITO – ROYBON – IDELON – LITAUD – JANON –
RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE

Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO

Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI

Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD

Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA – BOULAÏD - SOLEILHAC – PEREZ GIRALDEZ
BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de la Gendarmerie ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat en instance d'affectation de :

Résultat en instance au 31/12/21	74 465.89€
Résultat de l'exercice 2022	-19 857.70€
Total à affecter	54 608.19€

Après avoir entendu la proposition de reprise des résultats 2022 au Budget Primitif 2023 comme suit :

Mise en réserve Excédent de fonction. (compte 1068)	€
Résultat maintenu en instance d'affectation Fonction (compte 002)	54 608.19€
Résultat reporté en Investissement (compte 001)	52 589.61€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'ADOPTER** la reprise des résultats ci-dessus.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mars 2023

- Publié le : 29 mars 2023

Le Maire,
Amélie GIRERD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Dont procurations : 6

OBJET : Recrutement de personnels saisonniers pour l'été 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE
SEGUI - BERTONA - SPOSITO - ROYBON - IDELON - LITAUD - JANON -
RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE

Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO

Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI

Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD

Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA - BOULAÏD - SOLEILHAC - PEREZ GIRALDEZ
BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel saisonnier afin d'assurer la continuité des services en remplaçant le personnel permanent durant les congés d'été ainsi que de pourvoir aux emplois des activités saisonnières.

Les besoins prévisionnels s'établissent comme suit :

Piscine municipale :

- Caissier.e.s et aides aux paniers : 13 agents, soit 7.4 équivalents temps plein (ETP) IB367/IM340. Ils percevront une rémunération sur l'indice majoré 343.
- 4 MNS, soit 3.67 ETP. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'éducateur des APS principal 2^{ème} classe, et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Acte publié et certifié
exécutoire le
29 MARS 2023

- 2 BNSSA. Soit 1.42 ETP. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'éducateur des APS, et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Considérant la nécessité de garantir la continuité des services durant les congés du personnel permanent,

Considérant la nécessité de pourvoir aux activités saisonnières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mars 2023
- Publié le : 29 mars 2023



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

55 Bd Docteur Valois
38140 RENAGE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 21

Dont procurations : 6

OBJET : Création activité accessoire pour le recrutement de Maîtres-nageurs sauveteurs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à 19h, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : MMS. GIRERD - CORONINI - WILT - BASSEY - DONNET - PONZONI - ECOSSE
SEGUI - BERTONA - SPOSITO - ROYBON - IDELON - LITAUD - JANON - RAZAFINJATOVO.

Procurations :

M. FENOLI donne procuration à M. ECOSSE

Mme TODESCHINI donne procuration à M. SPOSITO

Mme THERON donne procuration à Mme PONZONI

Mme NAVARRO donne procuration à M. LITAUD

Mme VEUTHAY donne procuration à M. BASSEY

Mme PERRIOLAT donne procuration à Mme DONNET

Excusé.e.s : MMS. DE LOS RIOS - CANFORA - BOULAÏD - SOLEILHAC - PEREZ GIRALDEZ
BLOUZARD.

Monsieur Alexandre Ecosse a été désigné secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que la Commune doit recruter chaque été des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) pour assurer la surveillance de la piscine pendant les mois de juin - juillet et août.

Les MNS recrutés peuvent être des agents de la fonction publique. Ce statut implique la mise en œuvre d'un dispositif particulier en termes de gestion de ressources humaines. Il convient donc de créer une activité accessoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Acte publié et certifié
exécutoire le

29 MARS 2023

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'embaucher des Maitres-nageurs sauveteurs pour la surveillance de la piscine municipale chaque été,

Considérant que les personnes pressenties actuellement pour exercer cette mission sont ou pourront être des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et, qu'à ce titre, elles ne peuvent être recrutées que dans le cadre d'une activité accessoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **DE CREER** une activité accessoire pour le recrutement de Maitres-nageurs sauveteurs,
- **DE DIRE QUE** cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'une indemnité forfaitaire de 14,74 € brute de l'heure. Les heures effectuées le dimanche seront rémunérées au taux de 24,47 €,
- **DE PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Amélie GIRERD
Amélie GIRERD

- Transmis au représentant de l'Etat le : 29 mars 2023
- Publié le : 29 mars 2023